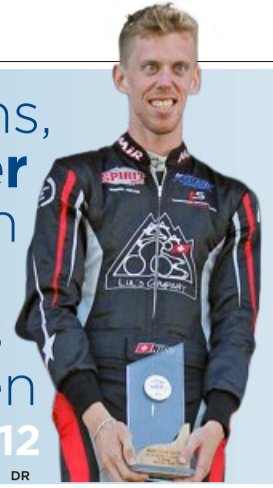


# Genève & culture

À 26 ans,  
Nicolas Rohrbasser  
devient champion  
suisse de karting.  
Il rêve désormais  
du titre européen  
Lire en page 12



## Étudiants non européens

# Brillants et intégrés, ils ne peuvent pas rester en Suisse

**Après leurs études en Suisse, les jeunes non européens n'ont pas le droit d'y travailler. Mais Leïla, 26 ans, est sur le point de réussir**

Catherine Focas

Leïla (prénom fictif), 26 ans, une jeune pharmacienne marocaine, retient encore son souffle. Après recours de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Ocirt) ou de l'Office cantonal de la population (OCPM) auprès du Tribunal fédéral, cette étudiante brillante, parlant un français parfait, pourra enfin travailler à Genève.

Une exception alors que la plupart des étudiants non européens n'obtiennent pas ce droit (*lire ci-dessous*). Pour Leïla, le chemin de croix aura duré trois ans. Dans un arrêt du mois de décembre, la Chambre administrative de la Cour de justice lui donne enfin l'autorisation de vivre et de travailler en Suisse. Un cadeau de Noël.

### Le patron tient bon

«Ce n'était pas évident, la procédure était longue, mais j'avais envie de me battre jusqu'au bout», dit la principale intéressée. Comme elle n'a pas pu travailler depuis plus de deux ans, elle tient à rendre hommage à sa famille et à ses amis. «Sans leur soutien, je n'aurais pas pu tenir le coup. J'ai eu beaucoup de chance.» Un soutien sans faille également de son patron, le pharmacien qui voulait coûte que coûte l'engager car il considérait qu'il avait trouvé la perle. «Il a fait tous les recours avec moi!»

Pourquoi toutes ces difficultés? Parce que Leïla n'est pas Suisse et



Seuls les étudiants non européens disposant d'un diplôme helvétique dont «l'activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant» sont autorisés à travailler en Suisse. LAURENT GUIRAUD

## Changement législatif datant de 2011

L'article 21 de la Loi sur les étrangers indique qu'une personne qui n'est ni Suisse ni Européenne peut travailler dans le pays seulement si, après avoir obtenu le diplôme d'une haute école helvétique, «son activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant». Dans ce cas, on lui accorde six mois à la fin de ses études pour trouver un travail. Cette disposition a été ajoutée en 2011 à la loi existante, à la suite d'interventions de conseillers nationaux

soulignant que l'interdiction totale de travail pour ces personnes portait préjudice non seulement à elles mais également à la Suisse, qui avait financé parfois chèrement leurs études: 500 000 à 1 million de francs par étudiant. La situation était considérée comme une «fuite de cerveaux» et un «gaspiillage» choquant. Les conditions restent malgré tout très restrictives, ce qui «vide d'une partie de son sens cette disposition spéciale», selon Me Boesch. C.F.

ne vient pas d'un pays de l'Union européenne. Elle fait partie du troisième cercle, comme on dit. Celui dont les ressortissants n'ont en principe pas le droit de rester en Suisse. Même s'ils parlent parfaitement la langue, s'ils ont fait des études brillantes, si des patrons tiennent à les engager et s'ils sont parfaitement intégrés. C'est la loi. La lucarne juridique qui leur permet parfois de demeurer tout de même ici est étroite. Il faut avoir le courage, le temps et une certaine aisance financière pour poursuivre la procédure jusqu'au bout.

Dans ses démarches, Leïla a été épaulée par l'avocat genevois Antoine Boesch. Après le premier re-

fus de l'Ocirt, elle a bien compris qu'elle ne possédait pas les connaissances juridiques nécessaires pour poursuivre. Me Boesch se dit «très heureux de cette victoire» mais souligne que «la longue procédure qui a été nécessaire pour y parvenir aurait aussi pu décourager plus d'une personne dans la même situation et plus d'un employeur potentiel».

Leïla est née au Maroc, elle a suivi sa scolarité au Lycée français de Marrakech et elle est arrivée en Suisse à 18 ans. Au bout de cinq ans, elle a obtenu un baccalauréat universitaire en sciences pharmaceutiques à la Faculté des sciences de Genève. Après avoir effectué

des stages, elle a décroché la maîtrise et le diplôme fédéral de pharmacienne. Puis elle a poursuivi une formation postgraduée en tant que pharmacienne adjointe à la Policlinique médicale universitaire de Lausanne (PMU) ainsi qu'un cursus intitulé «Cercles de qualité» sous l'égide de Pharma-Suisse. Mais quand le patron qui voulait l'engager en a fait la demande, l'Ocirt a refusé.

### Le défilé des témoins

Arguments avancés: d'une part, le profil de Leïla ne présentait pas pour la Suisse un intérêt économique ou scientifique prépondérant. D'autre part, son employeur n'avait pas démontré avoir vainement cherché un travailleur suisse ou européen avec les mêmes compétences.

De recours en audiences, finalement plusieurs témoins ont expliqué qu'effectivement, le profil de Leïla était particulier - «au-dessus du lot» - puisque seulement trois personnes par année en Suisse sont prises pour la formation postgraduée PMU. Cette formation permet entre autres de suivre les patients chroniques et de les soutenir dans leur traitement médical de longue durée. Le président des pharmaciens indépendants a déclaré qu'il ne connaissait que Leïla qui cumulait ces deux formations postgrades.

### Happy end

Pour la Chambre administrative, il ne fait donc nul doute que Leïla «doit être considérée comme étant une personne hautement qualifiée dans son domaine». Elle ajoute qu'il y a «clairement pénurie de pharmaciens formés en Suisse» dont le profil est «adapté aux besoins des pharmacies». Le travail de Leïla à Genève «revêt à l'évidence un intérêt scientifique ou économique prépondérant», conclut la juge qui invite l'Ocirt à rendre une nouvelle décision, en sa faveur cette fois.

## La justice annule le renvoi d'un père qui avait poussé son fils à commettre un viol

**Le permis d'établissement d'un homme condamné à trois reprises a été révoqué. La Chambre administrative annule cette décision**

Le renvoi d'un Espagnol de 50 ans, condamné en 2014 à quatre ans de prison pour avoir poussé son fils, arriéré mental, à violer une jeune fille de 17 ans, a été annulé par la Chambre administrative de la Cour de justice.

En appel, la peine pour viol en commun avait été ramenée à trois ans et neuf mois. Le pré-

venu avait également été condamné deux fois pour des faits de violence conjugale. Selon l'expertise psychiatrique, il présentait un risque de récidive car il n'avait pas pris conscience de ses actes. En 2016, le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a décidé de prononcer la révocation de son autorisation d'établissement en Suisse.

Mais la Chambre administrative de la Cour de justice a annulé cette décision: «Cet arrêt peut surprendre compte tenu de la sévérité dont font habituel-

lement preuve les autorités administratives dans ce genre de situations, admet Me Karim Raho, avocat du père. Mais cette affaire présentait des singularités telles que seul le renversement du jugement de première instance était susceptible de rétablir l'équité.» L'avocat indique que la Chambre administrative a pris sa décision après avoir entendu l'intéressé ainsi que son médecin addictologue, «ce qui est rare».

Pour le Tribunal administratif de première instance (TAPI) ainsi que pour le DSE, même si

les médecins indiquaient que le condamné ne consommait plus d'alcool de manière chronique, il continuait tout de même à boire, malgré le suivi médical mis en place pour combattre son addiction. Par ailleurs, sa relation avec son fils n'était pas aussi proche qu'il le prétendait. Ce dernier, placé sous curatelle, vivait dans un appartement des établissements publics pour l'intégration (EPI), où il voyait son père toutes les trois semaines. Le DSE rappelait que les conditions pour révoquer l'autorisation d'établissement

de ce père étaient réunies puisqu'il avait été condamné à une peine de prison largement supérieure à la limite d'un an prévue par la loi.

Après avoir entendu les uns et les autres, la Chambre administrative souligne que le quin-quagénaire espagnol vit en Suisse depuis trente ans. Il n'a jamais eu de poursuites ni requis l'aide sociale. Pendant vingt-deux ans, il n'a commis aucune infraction pénale. Le viol en commun et les violences conjugales étaient liés à sa dépendance à l'alcool. Or, notent

les juges, si le dernier rapport médical ne dit pas explicitement que l'homme est abstiné, il ne dit pas non plus qu'il continue à boire. Le médecin parle même d'une évolution positive.

L'homme s'est séparé de sa femme, a trouvé un logement et un travail. Par ailleurs, «il a établi une relation stable et régulière avec son fils». Il s'investit dans son rôle de père et son fils veut le voir plus souvent. Des raisons suffisantes, estime la justice, pour lui donner encore une chance de rester en Suisse.

Catherine Focas